

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Travaux de défense contre la mer - Méthode douce - confortement des fascines sur la plage de Barneville et de Saint Jean de la Rivière (convention de mandat entre les deux commune) période transitoire avant la Concession d'Utilisation du Domaine Public

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Barneville-Carteret, mandataire pour Saint Jean de la Rivière

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

David LEGOUET, Maire de Barneville-Carteret

RCS / SIRET

2 1 5 0 0 0 3 1 6 0 0 0 1 2

Forme juridique

Collectivité Territoriale

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique 11	Travaux, Ouvrages et aménagements en zone côtière

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Commune de Barneville-Carteret disposait d'une concession d'utilisation du domaine publique caduque depuis Octobre 2021 grâce à laquelle elle a pu effectuer des travaux de protection de son littoral. Depuis cette caducité, elle s'est associée par convention de mandat à Saint Jean de la Rivière, commune voisine pour des travaux de communs et dans le but d'obtenir une nouvelle CUD pour 30 ans pour les 2 plages. Depuis Octobre 2021, avec l'appui de la DDTM, elles poursuivent la protection par des méthodes douces, avec la pose de fascines en châtaigner en 2022 pour 280ml. Parallèlement des rechargements en sable des plages de ces communes sont effectués annuellement dans le cadre d'une convention avec la SPL des Ports de la Manche. Cette dernière a déposé une étude environnementale pour le maintien en profondeur du chenal d'accès. En l'attente, elle a obtenu une dérogation pour l'enlèvement du banc de sable qui a permis de pouvoir réengraisser les plages et de conforter les fascines. Afin de déposer une demande de CUD, la commune a demandé une étude complémentaire de défense contre la mer au bureau ISL, en cours. Dès les résultats de cette étude, la CUD sera déposée et une étude environnementale sera effectuée. Avec les tempêtes successives et l'abaissement de la plage entraînant une forte houle, il est nécessaire de pouvoir mener des actions intermédiaires de réparation et de confortement par l'apport de sable des fascines en l'attente des deux évaluations environnementales (SPL des Ports et CUD).

## 4.2 Objectifs du projet

Les fascines installées ont subi des dégâts importants avec les forts coups de vent et la houle de ces dernières semaines, et sont, par endroit, disparues, laissant le cordon dunaire sans protection avec le risque qu'il soit attaqué de plus en plus et finisse par disparaître. Le boulevard Maritime et les habitations qui le bordent courraient alors un risque important. Conscientes de la nécessité d'agir sur le long terme, les municipalités successives ont décidé d'agir et de mener des études. Celle de 2013-2014 sur une durée d'une année, n'a pas donné des conclusions satisfaisantes pour les différents acteurs : installation de chevrons au large pour casser la houle. Dans cette optique, une étude complémentaire, dans le cadre de la demande à effectuer de CUD est en cours par le bureau d'études ISL. Cependant, conscientes également que les deniers publics : Subventions AFITF ou reste à charge pour les communes ne doivent pas être utilisés à fonds perdus. Les communes souhaitent, en l'attente des résultats de l'instruction CUD et de l'instruction de l'évaluation environnementale en cours déposées par la SPL des Ports de la Manche pour le maintien en profondeurs du Chenal (enlèvement du banc de sable), poursuivre le maintien des protections installées et notamment la réfection des fascines et leur confortement par un apport de sable. Par retour d'expérience, en effet, elles ne peuvent que constater que les fascines sont efficaces si elles sont régulièrement entretenues et confortées. Les élus sont convaincus que les méthodes dures, type enrochement, ne sont pas forcément les plus adaptées avec l'effet domino qui peut entraîner une érosion en aval. Mais elles attendent les conclusions de l'étude pour construire une autre stratégie éventuelle, ou poursuivre ces enrochements.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La réfection et le confortement des fascines, compte tenu de l'époque, pourraient se faire dans les semaines à venir et avant les grandes marées de Février-Mars, souvent conjuguées de forts coups de vent d'ouest. Cependant, vu les conjonctures météorologiques imprévisibles, il est à espérer que le mois de Décembre ne sera pas sujet à ces forts coups de vent. La commune de Barneville-Carteret dispose sur son territoire d'un énorme gisement en sable. En effet, depuis la création du port en 1995, un banc de sable se forme chaque année et il doit être extrait pour la sécurité de la navigation (plaisanciers et pêcheurs) Jusqu'au transfert de gestion de la concession portuaire, la commune avait en charge, par un budget annexe, le port. Ce budget prenait en charge les dépenses d'extraction du sable et la commune prenait en charge son transport et son régalage sur les plages. Depuis la gestion par la SPL et aucune anomalie n'est constatée. Le transport du sable du chenal vers les plages ou les fascines ou encore sur la dune de Carteret, temporaire sur quelques jours pendant les extractions, n'a aucun impact sur la faune ou la flore du secteur. Des arrêtés d'interdiction d'accès des plages aux promeneurs sont pris pendant ces périodes, qui se déroulent hors des périodes de nidification des espèces protégées. Ce sable extrait est donc déposé après analyse, sur les plages et en confortement des fascines et de la dune de Carteret. (Nouveautés dans la nouvelle étude environnementale déposée par la SPL, en cours d'instruction). Il s'agit donc d'un circuit "fermé" pour les mouvements de ce sable analysé régulièrement. En aucun cas, les besoins en sable utilisé pour la défense contre la mer n'ont une autre provenance que celui qui circule sur le littoral de la commune. C'est la raison pour laquelle les communes souhaitent pouvoir, en cas de besoin, et notamment après la saison et avant les tempêtes régulières de Février ou Mars, en l'attente des résultats des évaluations environnementales déposées par la SPL des Ports de la Manche et celle de la future demande de CUD, utiliser ce sable pour le confortement des ouvrages installés.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Remarque : dans sa phase d'ENTRETIEN:

Chaque année, sur une période de deux années, en l'attente des résultats de l'évaluation environnementale diligentée dans le cadre de la demande effectuée par la SPL ou bien dans le cadre de la demande de CUD qui sera effectuée par la commune, une réfection des fascines et un confortement aurait lieu au mois de Septembre ou Octobre de chaque année pour environ 3 à 4000m<sup>3</sup> de sable pour remplir ces fascines, avant les grandes marées d'automne et si nécessaire, après les marées de Février. En effet, jusqu'alors, selon convention, le sable extrait du banc de sable par la SPL des Ports de la Manche a lieu, fin mars début Avril afin de protéger la navigation des plaisanciers et des pêcheurs, peut être déposé sur les plages et dans les casiers de fascines, ainsi que sur la Dune de Carteret. Cependant, force est de constater que cette seule opération annuelle n'est plus suffisante. Il est donc nécessaire, en l'attente des résultats des évaluations environnementales en cours ou à venir, de pouvoir pour une période transitoire de deux ans, obtenir l'autorisation de conforter les ouvrages existants pour la protection des biens et surtout des personnes riveraines du boulevard Maritime sur les communes de Barneville-Carteret, secteur de la plage et de Saint Jean de la Rivière.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
environ 300ml	

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Boulevard Maritime  
Barneville-Plage à partir de la rue  
Boeildieu (Barneville-Carteret)  
jusqu'à la cale de Saint Jean de la  
Rivière

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>** Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. - 1° 76' 13 " 315 Lat. 49° 36' 08 " 556

Point d'arrivée :

Long. - 1° 75' 91 " 6 Lat. 49° 35' 90 " 0

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

La demande d'examen au cas par cas déposée le 31 Mai 2021 pour la pose de fascines a conclu par la DREAL (décision du 21.07.2021) que ces travaux n'étaient pas soumis à évaluation environnementale.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Barneville-Carteret (secteur de Barneville-Plage) et de Saint Jean de la Rivière (de la rue de la corderie à la cale de Saint Jean de la Rivière)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sable - Le sable qui sera utilisé pour le confortement des fascines provient comme expliqué ci-dessus, du banc de sable à l'extrémité du chenal portuaire qui est situé sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone hachurée de protection R du PPRL, suite d'un aléa érosion reconnu sur le littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport de la zone portuaire située sur le secteur de Carteret vers la zone des plages de Barneville et Saint Jean de la rivière.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le transport se fait, après dérogation de la circulation d'engins sur le DPM, par véhicules terrestres motorisés. Ce transport est limité dans le temps, 3 à 4 jours maximum par opération, en période diurne en fonction des marées Il n'a aucun impact sur la faune et la flore du secteur et est toujours réalisé hors période de nidification des espèces protégées, notamment le gravelot à collier interrompu dont la présence est identifiée sur le secteur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de confortement des fascines permettra aux habitants et/ou aux touristes de profiter des belles plages de sable et surtout permettra la protection des personnes et de leurs biens pour celles et ceux situés sur le boulevard Maritime. La commune a investi en 2020, 650 000€ pour l'aménagement de ce secteur, avec des voies douces, une circulation en sens unique, des plantations, un square, pour redynamiser la plage de Barneville. Depuis ces aménagements, les citoyens se sont réappropriés les lieux. Saint Jean de la Rivière a fait de même sur sa partie en 2022, pour une uniformité.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Ce confortement complémentaire des fascines s'inscrit dans la pérennité des actions menées pour la lutte contre l'érosion et la défense contre la mer. C'est un complément ponctuel aux opérations de rechargement en sable annuel des plages. Le dossier d'évaluation environnementale déposé auprès de la DDTM par la SPL des Ports de la Manche vient conforter cette action. Il en sera de même par le dépôt du dossier de demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public qui sera déposé dans le premier trimestre 2023 après restitution de l'étude complémentaire de Défense contre la mer par le bureau d'études ISL

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Comme expliqué ci-dessus, le sable extrait du banc de sable est analysé de manière régulière et il provient du territoire communal.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de confortement des fascines avec du sable ne nécessite pas, compte tenu des études en cours, d'une évaluation environnementale. En effet, il s'agit d'une mesure transitoire de confortement des installations actuelles afin qu'elles ne se détériorent pas plus et qu'elles puissent continuer à protéger les biens et les personnes et le cordon dunaire sur les deux communes. Les évaluations environnementales dans le cadre celle déposée par la SPL des Ports de la Manche et celle qui aura lieu dans les mois à venir dans le cadre de la concession d'utilisation du domaine public par la commune, viendront compléter si besoin, la présente demande. Le confortement des fascines porte sur un maximum ponctuel d'apport de sable de 3 à 4000m<sup>3</sup>.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un constat d'huissier de l'état de la plage avec photos par drone a été validé le 30.11.2022 Convention et avenant pour le maintien des profondeurs du chenal avec la SPL des Ports de la Manche - Rubriques 4.3 et 4.3.2 Convention de mandat avec la Commune de Saint Jean de la Rivière - Rubrique 4.1 Etude ISL - Rubrique 4-2 Plan de localisation - Rubrique 6-1 PPRL - Rubrique 6-1 Avis DREAL Juillet 2021 - Rubrique 4-7 Zone Natura 2000 - DUD Rapport travaux d'urgence Courrier Préfet travaux d'urgence Photos 25.11.2022

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Barneville-Carteret

le, 1er Décembre 2022

Signature

De Jérémy, David LI GOÛT,

